

Dénomination du produit : Activmandate Green – Identifiant d'entité juridique : Stratégie Offensive

## Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif

**environnemental: 96,3%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:

\_\_\_%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif durable consistait à contribuer positivement aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, à travers le calcul d'un alignement à ces objectifs.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU sont 17 objectifs mondiaux adoptés en 2015 pour promouvoir un développement économique, social et environnemental durable d'ici 2030. Ils ciblent des enjeux majeurs comme la pauvreté, l'inégalité, le changement climatique et la paix. Chaque objectif a des cibles spécifiques, visant à améliorer la qualité de vie globale tout en protégeant la planète.

La méthodologie d'alignement sur les ODD suggère que les entreprises peuvent influencer les ODD de diverses manières. Une entreprise peut contribuer à certains ODD ou leur nuire à travers ses activités commerciales, ses produits, ses pratiques opérationnelles ou sa participation à des controverses.

Le produit s'est concentré sur quatre objectifs spécifiques, mettant en avant des ODD environnementaux :

- L'accès à l'eau salubre et à l'assainissement (ODD 6)
- Recours aux énergies renouvelables et abordables l'énergie propre et abordable (ODD 7)
- La consommation et la production responsables (ODD 12)
- La lutte contre le changement climatique (ODD 13)

En moyenne au cours de la période sous revue, le produit était investi à 96,3% dans des fonds externes qui présentaient une contribution nette positive à ces quatre ODD.

L'alignement moyen à chaque objectif a été le suivant :

	Alignement moyen (hors obligations vertes)	Alignement moyen (liquidités incluses)
L'accès à l'eau salubre et à l'assainissement (ODD 6)	24,5%	20,5%
Energie propre et abordable (ODD 7)	31,1%	27,6%
La consommation et la production responsables (ODD 12)	48,4%	40,0%
La lutte contre le changement climatique (ODD 13)	46,0%	40,6%

Cela signifie que les sociétés sous-jacentes des fonds investis ont contribué positivement, à travers leurs activités, à ces quatre objectifs d'après notre fournisseur de données externe MSCI ESG.

Dans la mesure où le produit peut également investir ses avoirs dans des fonds obligataires eux-mêmes majoritairement investis en obligations vertes (répondant aux Green Bond Principles de l'ICMA), ces fonds ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'alignement des ODDs. Cela s'explique par le fait que le fournisseur ne calcule pas l'alignement spécifique des obligations vertes, mais l'alignement de l'émetteur de ces instruments.

Les pourcentages ci-dessus reflètent la moyenne pondérée de l'alignement des entreprises sous-jacentes aux fonds en portefeuille avec chaque objectif ciblé. Cela prend en compte la nature de leurs produits et services ainsi que leur alignement opérationnel et leur implication dans des controverses.

- Pour l'ODD 6 (Accès à l'eau salubre...), cela inclut les revenus issus de produits et services liés à l'assainissement, l'agriculture durable et les projets d'eau durable, avec une attention particulière aux objectifs de réduction de la consommation d'eau et aux initiatives de recyclage de l'eau.
- Pour l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), cela concerne les entreprises proposant de l'énergie alternative et ayant des objectifs de décarbonisation, tout en évaluant leur bilan de performances et leur implication dans des controverses énergétiques et climatiques.
- En ce qui concerne l'ODD 12 (Consommation et production responsables), il s'agit des revenus de produits qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à la protection du capital naturel, avec un suivi des tendances de performance en gestion des ressources et des mesures d'efficacité des ressources.
- Enfin, pour l'ODD 13 (Lutte contre le changement climatique), l'exposition est mesurée sur la base des entreprises offrant des solutions comme l'énergie alternative, ayant des objectifs de réduction énergétique et de carbone, et celles impliquées dans des controverses liées au changement climatique.

Afin de poursuivre son objectif durable, le compartiment n'a pas tenu compte des critères de la Taxinomie européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Au cours de la période sous revue, les indicateurs de durabilité ont été les suivants :

1. L'alignement des fonds sous-jacents aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies : Cet alignement est analysé grâce aux données obtenues par le biais d'un fournisseur de données externe (MSCI ESG). Quatre ODD spécifiques sont ciblés, en lien avec l'orientation Environnement et changement climatique :

- ODD 6 : Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
- ODD 7 : Recours aux énergies renouvelables et abordables
- ODD 12 : Consommation et production responsables
- ODD 13 : Lutte contre le changement climatique

L'alignement minimal dans chacun de ces ODD, au niveau agrégé du portefeuille, est fixé à 10%, tandis que l'alignement minimal à un niveau agrégé (addition du pourcentage d'alignement des 4 ODD) est fixé à 50%. Ces

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

données sont obtenues à travers un fournisseur de données externe, MSCI ESG. Dans un souci de pertinence, les données sont calculées uniquement sur la partie actions du portefeuille, et la partie obligataire qui n'est pas majoritairement investie en obligations vertes.

Le compartiment calcule par ailleurs la part de ses investissements dans des fonds qui ont une contribution nette positive à ces quatre ODD.

En moyenne au cours de la période sous revue, cet indicateur a eu la performance suivante :

	Alignement moyen (hors obligations vertes)	Alignement moyen (obligations vertes et liquidités incluses)
L'accès à l'eau salubre et à l'assainissement (ODD 6)	24,5%	20,5%
Energie propre et abordable (ODD 7)	31,1%	27,6%
La consommation et la production responsables (ODD 12)	48,4%	40,0%
La lutte contre le changement climatique (ODD 13)	46,0%	40,6%
<b>Total*</b>	<b>149,9%</b>	<b>128,7%</b>

\*La somme peut dépasser 100% dans la mesure où une société peut contribuer conjointement à plusieurs ODDs.

La part de ses investissements dans des fonds qui ont une contribution nette positive à ces quatre ODD était de 95,5% en moyenne au cours de la période.

2. Dans la mesure où le produit peut également investir ses avoir dans des fonds obligataires eux-mêmes majoritairement investis en obligations vertes (répondant aux Green Bond Principles de l'ICMA), la part de ces investissements est calculée.

En moyenne au cours de la période, la part de ces investissements était de 18,5% (soit l'intégralité de la poche obligataire investie).

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Par rapport à la période précédente, soit le rapport annuel de l'année 2022, les indicateurs de durabilité sont restés stables.

Les évolutions des indicateurs sont principalement liées à l'investissement de liquidités.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Le produit a suivi une politique d'exclusion qui a pour but de réduire les incidences négatives du produit et de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Cette politique d'exclusion vient ainsi en complément des politiques propres aux fonds des lesquels le produit est investi. Le caractère de préjudice important à un objectif d'investissement durable est dès lors analysé lors de la sélection des fonds.

Voici davantage de détails quant aux filtres appliqués :

- Le produit n'a pas investi dans des fonds exposés à des sociétés en violation des United Nations Global Compact Principles (UNGC), tel que défini par le fournisseur externe MSCI ESG, qui analyse l'ensemble des controverses affectant une société pour en déduire sa conformité avec ces principes.
- Le produit n'a pas investi dans des fonds exposés à des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées, telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques.
- Le produit n'a pas investi dans des fonds exposés à des sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus issus d'activités liées au tabac (producteurs, distributeurs, fournisseurs et détaillants).
- Le produit n'a pas investi dans des fonds exposés à des sociétés qui génèrent plus de 10% de leurs revenus issus d'activités liées charbon thermique (minage et vente).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le produit n'a pas investi dans des fonds exposés à des sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus de la production d'huile de palme, ou plus de 15% de leurs revenus de la distribution d'huile de palme.
- Le produit n'a pas investi dans des fonds qui ne font pas la promotion de caractéristiques ESG ou d'un objectif durable. Les produits de l'article 6 de la SFDR sont exclus de l'univers d'investissement.
- Le produit n'a pas investi dans des fonds qui possèdent une notation MSCI ESG inférieure à A.
- Le produit n'a pas investi dans des fonds exposés à des sociétés qui font face à une ou plusieurs controverses très graves liées à l'environnement, aux clients, aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la gouvernance. Les controverses sont gérées de manière récurrente et dynamique grâce à l'outil MSCI ESG Manager qui envoie une alerte lorsqu'un événement survient.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans la mesure où le produit a uniquement investi dans des fonds qui respectent certaines normes de durabilité, et notamment de transparence à travers les Articles 8 et 9 de la SFDR, les incidences négatives des investissements sont indirectement prises en compte à travers les politiques respectives des fonds sélectionnés.

Néanmoins, les critères d'exclusion cités précédemment ont été utilisés afin d'ajouter un second contrôle destiné à restreindre les incidences négatives des investissements. À cet effet, le produit publie annuellement un rapport d'incidences négatives, détaillant son exposition aux indicateurs d'incidences négatives des investissements.

– *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le produit n'a pas investi dans des fonds exposés à des sociétés en violation des United Nations Global Compact Principles (UNGCP), tel que défini par le fournisseur externe MSCI ESG, qui analyse l'ensemble des controverses affectant une société pour en déduire sa conformité avec ces principes.

De plus, le produit n'a pas investi dans des fonds exposés à des sociétés qui font face à une ou plusieurs controverses très graves liées à l'environnement, aux clients, aux droits de l'homme, aux droits du travail et à la gouvernance.

En outre, étant donné que tous les fonds sous-jacents relèvent de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR, les fonds sélectionnés intègrent leur propre politique de risque de durabilité dans leur processus d'investissement.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Dans la mesure où le produit a uniquement investi dans des fonds qui respectent certaines normes de durabilité, et notamment de transparence à travers les Articles 8 et 9 de la SFDR, les incidences négatives des investissements sont indirectement prises en compte à travers les politiques respectives des fonds sélectionnés.

Néanmoins, les critères d'exclusion cités précédemment ont été utilisés afin d'ajouter un second contrôle destiné à restreindre les incidences négatives des investissements. À cet effet, le produit publie annuellement un rapport d'incidences négatives, détaillant son exposition aux indicateurs d'incidences négatives des investissements.



### **Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

Les chiffres ci-dessous représentent les investissements les plus importants sur la période, c'est-à-dire, au poids moyen le plus important sur l'année 2023 (sur base de chaque fin de trimestre).

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs
LU2145462722 - ROBECO SAM SM ENERGY EQUITIES	Actions - Energie	8,4%
LU0384405949 - VONTOBEL FD CLEAN TECHNOLOGY	Actions - Technologie verte	8,3%
LU2173354692 - LUX-EQUITY GREEN -M- CAP	Actions - Climat	8,3%
LU2146192377 - ROBECOSAM SUS WATER EQ-I EUR-C	Actions - Eau	8,1%
LU1165137651 - BNP PARIBAS FDS SMART FOOD	Actions - Alimentation	8,1%
LU0406802768 - PARVEST ENVIR OPP -I- CAP	Actions - Climat	8,0%
LU2109441845 - CANDRIAM EQ CIRCULAR ECONOMY R	Actions - Economie circulaire	7,9%
LU2065937505 - LUX-BOND GREEN -M EUR CAP-	Obligations vertes	7,0%
LU2116701777 - DNCA INVEST BEYOND CLIMATE	Actions - Climat	6,8%
LU0195953749 - FRANKL TEMPL GL CLIMATE CHANGE	Actions - Climat	5,5%



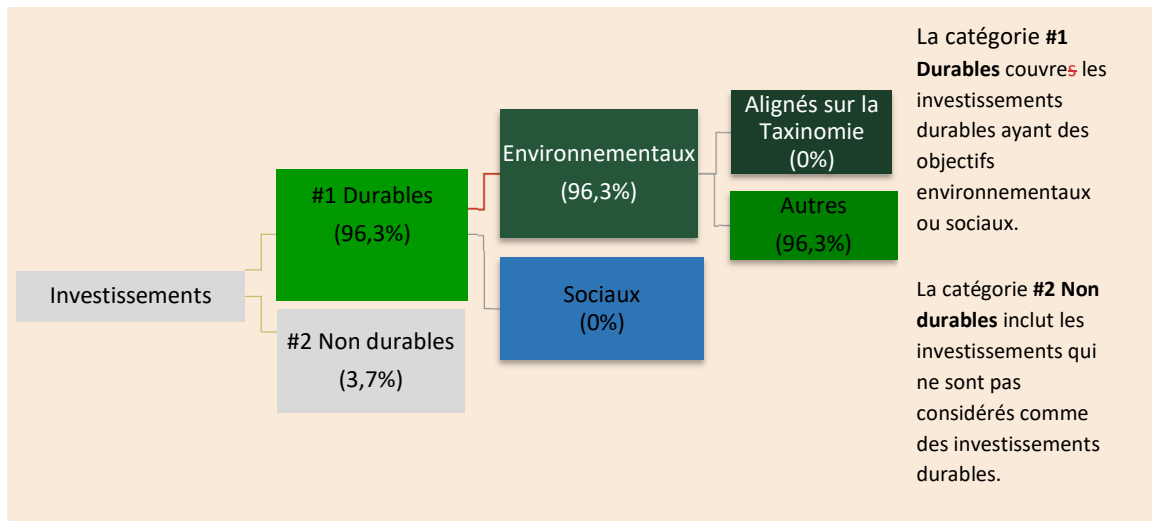
### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité, c'est-à-dire les investissements qui contribuent positivement aux Objectifs de Développement Durable visés, était de 96,3% en moyenne au cours de la période sous revue.

#### Quelle était l'allocation des actifs ?

La part non durable du produit concerne uniquement des liquidités non investies. En moyenne au cours de la période sous revue, la part des liquidités était de 4,5%.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



#### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En moyenne au cours de la période sous revue, les investissements étaient dirigés vers les secteurs économiques suivants.

Secteur	Poids moyen
Non classifié	21,8%
Industrie	17,6%
Services aux Collectivités	10,9%
Technologie	10,6%
Matériaux	8,7%

Gouvernements	7,5%
Services financiers	5,6%
Consommation Discrétionnaire	4,8%
Santé	4,2%
Énergie	3,5%
Consommation de Base	2,0%
Immobilier	1,6%
Services de communication	1,1%

L'exposition à ces secteurs économiques a été déterminée par transparence des fonds investis. La partie « Non classifié » inclut les liquidités et les actifs sous-jacents aux fonds investis pour lesquels le secteur économique n'a pas pu être déterminé.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Afin de poursuivre son objectif durable, le produit n'a pas tenu compte des critères de la Taxinomie européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le produit n'étant pas en mesure de calculer son alignement à la Taxinomie, la proportion d'investissements alignés à la Taxinomie était dès lors de 0%.

#### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

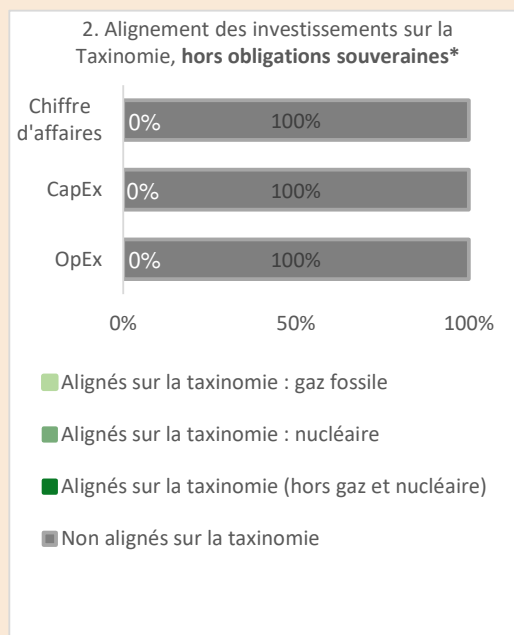
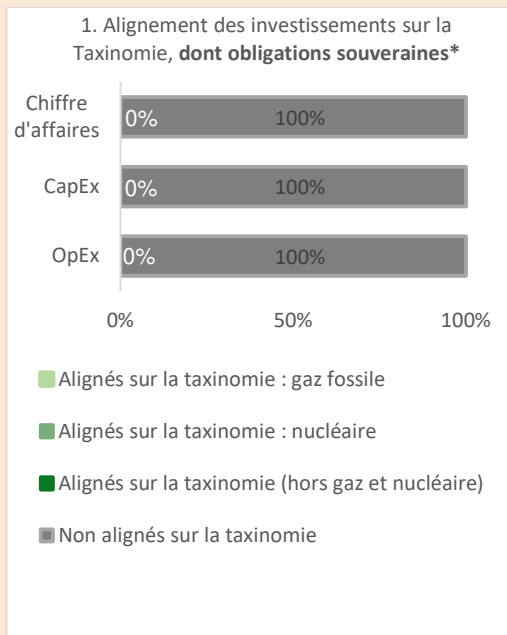
- Oui\* :
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

*\*Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.*

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A

- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

En moyenne au cours de la période sous revue, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la Taxinomie de l'UE était de 96,3%.

- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

N/A

- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » étaient composés uniquement de liquidités, et ne répondaient donc pas à des garanties minimales. Leur part au sein du produit était de 3,7% en moyenne au cours de la période sous revue.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les mesures prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable ont consisté à :

- Investir des liquidités dans des fonds à objectif climatique, pour environ 8,4% des actifs.
- Dialoguer avec les gestionnaires des fonds investis, afin d'assurer l'alignement entre l'objectif du produit et la philosophie d'investissement des fonds sélectionnés.
- Contrôler les investissements du produit. À cet effet, le Comité ESG mensuel de Spuerkeess Asset Management a pris connaissance des investissements et s'est assuré du respect de la politique d'investissement du produit.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas son objectif de durabilité à travers une comparaison à un indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.